

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-1006

Règlement numéro MRC-1006 relatif aux tarifs applicables
à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour l'ensemble des municipalités régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande de révision administrative, la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise la MRC à fixer un tarif à être appliquée;

CONSIDÉRANT QUE cette révision administrative concerne notamment les demandes de révision des valeurs portées aux rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du Conseil de la MRC tenue le 19 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-1006, le directeur général et greffier-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objet de déterminer certaines modalités ainsi que les frais afférents à une demande de révision du rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

Que le conseil adopte le présent règlement portant le numéro MRC-1006 intitulé : « Règlement numéro MRC-1006 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière », tel que déposé et statue ce qui suit ;

ARTICLE 1

Toute DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE devra être complétée par le contribuable intéressé sur le formulaire prescrit par le ministère des Affaires municipales et devra être accompagnée de l'un ou l'autre des montants qui, pour cette même unité, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3).

ARTICLE 2

Ce montant sera exigible au dépôt du formulaire de DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE et remis au fonctionnaire compétent.

ARTICLE 3

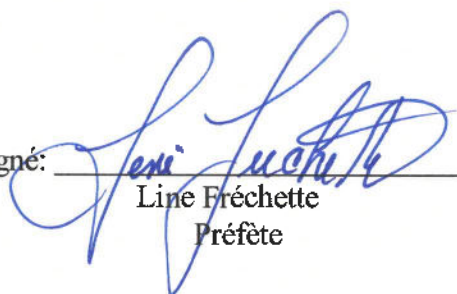
Le formulaire ci-haut mentionné **devra obligatoirement être déposé au bureau de la MRC de Drummond, au 436, rue Lindsay, à Drummondville.**

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement MRC-200 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Signé: 
Line Fréchette
Préfète

Signé : 
John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 19 août 2026

Présentation du projet de règlement : 19 août 2026

Adoption du règlement : 9 septembre 2026

Avis de promulgation : 10 septembre 2026